Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

7.3.	RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET
	D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

INTRODUCTION DE NOUVELLES LIMITES QUOTIDIENNES DE VARIATION DES COURS **DES OPTIONS**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	22 février	20_18
(s) Alexand	dre Normandeau			
	Normandeau, Conse DE MONTRÉAL INC		e	